



La CISAC se réjouit de l'adoption de la Convention de l'UNESCO sur la diversité culturelle

Paris, 21 octobre 2005 – La CISAC se réjouit de l'adoption officielle de la « Convention sur la protection et la promotion de la diversité expressions culturelles » par un vote quasiment unanime des pays membres de l'UNESCO lors de sa 33^{ème} Conférence Générale (Paris, 3 au 21 octobre 2005). Ce vote des délégués de 154 Etats membres de l'UNESCO, qui a eu lieu hier en séance plénière, fait suite à la recommandation de la Commission culture de l'UNESCO d'adopter le projet de convention.

Initiée en 2003 par la France et le Canada, la Convention sur la diversité culturelle a mobilisé les créateurs du monde entier, désireux d'affirmer le droit souverain des Etats à conserver, adopter et mettre en œuvre des politiques culturelles tout en reconnaissant que les biens et services culturels ne doivent pas être traités comme ayant exclusivement une valeur commerciale. Dès le début, la CISAC et les 3 millions de créateurs qu'elle représente dans le monde, par le biais de ses 210 sociétés d'auteurs, ont activement soutenu les discussions menées au sein de l'UNESCO sur la diversité culturelle. Par exemple, lors de son Assemblée Générale de 2004 à Séoul, la CISAC a adopté une résolution unanime en faveur du projet de Convention de l'UNESCO et encouragé ses membres à se mobiliser pour défendre leur identité linguistique et culturelle. En outre, les Conseils Internationaux d'Auteurs de la CISAC n'ont eu de cesse de rappeler que le réseau de sociétés nationales de gestion collective était un élément clé pour soutenir les créateurs à l'échelle mondiale. Ce nouvel instrument international va renforcer la position des sociétés d'auteurs membres de la CISAC dans le monde entier.

« A travers le monde, nombre d'acteurs du secteur culturel ont défendu publiquement le projet de convention comme une condition essentielle à la poursuite ou à l'engagement de toutes négociations sur la mondialisation et les échanges des biens et services culturels. Les sociétés d'auteurs étaient à l'avant-garde de la mobilisation en faveur de la diversité culturelle. Dans le monde entier, les créateurs se sont personnellement investis pour défendre ce projet par le biais de coalitions nationales et régionales pour la diversité culturelle », a commenté Cees Vervoord, Président du Conseil d'administration de la CISAC,

« La CISAC se réjouit que l'adoption de cette Convention de l'UNESCO mette la diversité culturelle sur un pied d'égalité avec d'autres grands principes internationaux, tels que le libre échange et de la liberté d'expression. Nous sommes convaincus que la richesse de la création locale, tout en répondant aux goûts et aux attentes du public, ne peut que contribuer à créer un marché mondial plus dynamique pour les œuvres dans tous les domaines » a ajouté Eric Baptiste, Directeur Général de la CISAC.

Note à l'attention des rédactions :

La **CISAC**, Confédération Internationale des Sociétés d'Auteurs et Compositeurs, représente plus de 3 millions d'auteurs et compositeurs à travers le monde par le biais de ses 210 sociétés membres basées dans 109 pays. La CISAC œuvre à améliorer la reconnaissance et la protection des droits des créateurs ainsi que la qualité de la gestion collective de leurs droits. www.cisac.org

Pour de plus amples informations, veuillez contacter :
Marianne Rollet au Département Communication de la CISAC
Tel : +33 (0) 1 55 62 08 57 / marianne.rollet@cisac.org